YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1999

DELIBERATION N° 99/06/578

OBJET : **TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION DE CHAUFFAGE ET SOUS-STATIONS DU CEC, SUITE A LA MODIFICATION DE LA CHAUFFERIE DU COLLEGE BUDE.**
Appel d'offres ouvert.
Autorisation accordée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 314-1 et R 314-2,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 296 à 298,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Mai 1999, approuvant le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux sur réseaux de distribution de chauffage et sous-stations du CEC, suite à la modification de la chaufferie du collège Budé et autorisant Monsieur le Député-Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert correspondante,

VU l'avis d'appel public à la concurrence adressé, pour insertion, au Bulletin Officiel des Annonces de marchés Publics et publié dans le bulletin n°81A du 21 Mai 1999,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 18 Juin 1999 à 16 heures,

CONSIDERANT que deux entreprises ont remis une offre dans les délais légaux, à savoir DALKIA et SCHNEIDER,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 22 Juin 1999, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu de la première enveloppe inérieure puis à l'ouverture et à l'enregistrement de la seconde enveloppe intérieure contenant les offres de ces deux candidats admis,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

CONSIDERANT que lors de sa séance du 24 Juin 1999, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir la proposition la moins disante de l'entreprise DALKIA, ZAC Saint Christophe 06, rue de la Marnière 91800 BOUSSY SAINT ANTOINE, d'un montant de 542.589,05 Francs TTC.

Ses commissions travaux, finances et d'appel d'offres consultées,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du choix de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer le marché et tous les documents y afférents,

DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune, exercice 1999, fonction 3, sous-fonction 314, article 231318,

FAIT et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES ESSONNE

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
- 9 JUIL. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire **par le Maire** compte
de la réception en Sous-Préfecture
le 9-7-99 **et de la** publication
le 9-7-99
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES

121